Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la LOZERE

Mise en œuvre du dispositif d'aides agri-environnementales 2007

3 notices complémentaires

Notice nationale d'information sur les MAE

- → Les conditions d'engagement
- → Les obligations générales à respecter
- → Les contrôles et le régime de sanctions
- → Comment remplir les formulaires ?

Notice territoire du site du **MONT-LOZERE**

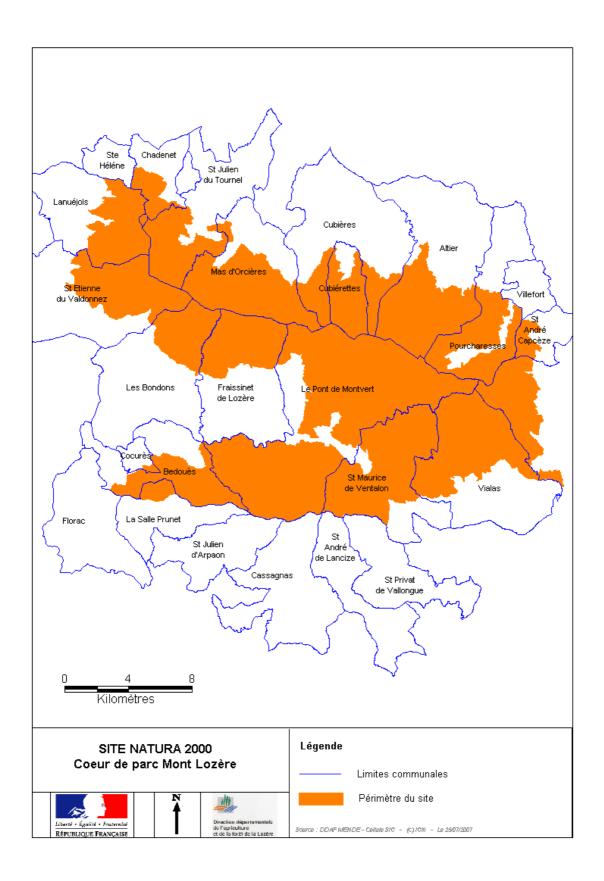
- → Les objectifs de la mesure
- → Les conditions spécifiques d'éligibilité
- → Le cahier des charges à respecter
- → Autres indications spécifiques

Des notices
correspondant à
chacune des mesures
territorialisées
adaptées au territoire
du site du
MONT-LOZERE



Pour les exploitants ayant des parcelles sur le site du Mont-Lozère

1. Périmètre du territoire « Mont Lozère » retenu



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1. Hiérarchisation des priorités retenues pour le territoire

	Prioritaire Note comprise entre 5 et 8	Tourbières de transition Eboulis à Saxifrage de Prost	Tourbières hautes actives * Dépressions sur substrats tourbeux	
	Majeur Note égale à 4	Priorité 3	Aigle royal Circaète Jean le blanc Grand tétras Bruant ortolan	Priorité 1
Valeur patrimoniale	Très fort Note égale à 3	Landes à Genêt purgatif Hêtraies subalpines Loutre	Pelouses à Nard * Mégaphorbiaies Prairie à Molinie Grand duc Pic noir Rosalie alpine * Faucon pèlerin Pie grièche écorcheur	
	Fort Note égale à 2	Prairies de fauche Eboulis siliceux montagnards	Landes sèches Landes à Genévrier nain Bondrée apivore Chouette de Tengmalm Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Buxbaumie verte Hypne brillante	Busard cendré Priorité 2
		Bon	Moyen	Défavorable
			État de conservation	

Sur la base de ces priorités, une proposition d'objectifs de développement durable est déclinée.

Le niveau de priorité n° 1 concerne à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces qui pour 60 % sont des milieux ouverts. Le présent projet de MAE territorialisées se donne pour objectif de répondre aux deux enjeux suivant :

^{1 .} Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel.

^{2 .} Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

2.2. Synthèse des problématiques agri-environnementales sur le Mont-Lozère

155 exploitations agricoles exploitent des terres sur la zone concernée. 75 % d'entre elles possèdent un troupeau de bovins allaitant, production qui a tendance à se développer au détriment des autres spéculations.

Les prairies et les terres labourables se concentrent autour des villages alors que les **parcours** occupent les crêtes du mont Lozère et les zones éloignées des exploitations. Ils occupent une **place très importante de la SAU, plus de 70 % quel que soit le système d'exploitation**.

Cette forte proportion révèle l'importance du pâturage sur le mont Lozère.

L'évolution des exploitations agricoles se traduit par une moindre concentration de main d'œuvre sur le territoire. La recherche d'une meilleure productivité conduit à privilégier les surfaces les plus productives et les plus proches de l'exploitation au détriment des parcours. Les terres des fonds de vallées ou des pentes faibles sont cultivées. La recherche de terres de production fourragère conduit au drainage de prairies à caractère humide, de dérochages parfois importants, modifiant profondément les caractéristiques écologiques des sites. Le besoin accru de stocks fourragers hivernaux pour des troupeaux à gros effectifs se traduit par le développement de la fauche précoce, des techniques d'enrubannage et d'ensilage, et par la fertilisation accrue des surfaces fourragères.

Pendant l'été, les troupeaux de bovins allaitants exploitent les terres plus en altitude, divisés en grands parcs, tandis que la pratique de gardiennage a été totalement abandonnée faute de main d'œuvre suffisante. L'absence de gestion pastorale fine conduit à un développement rapide des plantes moins consommées par les animaux, tandis que les plantes les plus appétentes sont surconsommées. Ces pratiques aboutissent à un abaissement généralisé de la valeur pastorale des parcours, au développement des genêts, qui sont alors brûlés régulièrement. Ces brûlages successifs, non suivis de gestion pastorale appuyée, conduisent progressivement à appauvrir les sols et la flore pastorale, notamment des terres les plus pentues. Paradoxalement l'augmentation des effectifs de bovins et de la pression foncière sur les terres à vocation pastorale n'est pas suffisante pour garantir le bon état de conservation biologique des zones considérées. Seul un travail approfondi sur la gestion pastorale de ces zones (qui a des répercussions sur le système d'exploitation et l'organisation du travail de l'exploitant) permettra de conserver à la fois l'intérêt biologique et paysager de ces zones et un nombre d'agriculteurs ayant des conditions de vie satisfaisantes.

En résumé, les problématiques agro-environnementales sont les suivantes :

- Abandon des pratiques pastorales fines permettant la maîtrise de l'embroussaillement des surfaces ouvertes ou semi-ouvertes.
- Agrandissement de la surface des exploitations agricoles.
- Abandon des surfaces les moins productives ou les plus difficiles à travailler.
- Développement de l'élevage bovin viande estivant dans des grands parcs, pratique ne permettant pas de contenir la dynamique d'embroussaillement
- Développement de la pratique d'écobuage (augmentation de la fréquence) sur les landes à genêt accentuant le risque d'érosion et l'appauvrissement des sols. Les écobuages peuvent concerner des milieux humides et des milieux tourbeux, inclus dans les unités pastorales.
- Recherche de surfaces de parcours pour sécuriser l'alimentation des troupeaux en été (consécutive aux années de sécheresse).
- Fertilisation et amendement de certaines landes ou pelouses oligotrophes pour en améliorer la productivité. Cette fertilisation peut concerner également des milieux tourbeux inclus dans ces unités.
- Recherche de surfaces plus productives et mécanisables par drainage ponctuel de mouillères ou de prés humides y compris tourbeux.
- Intensification des surfaces de prairies de fauche ou des surfaces de pâture plus productives : fertilisation, labour parfois, fauche précoce.
- Agrandissement des parcelles cultivées ou fauchées par destruction des murets, haies et/ou alignements d'arbres pour faciliter la mécanisation.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement	
7110* / 51.1 Tourbière haute active 7140 / 54.5 Tourbière de transition et tremblants 7150 / 54.6 Dépression sur substrat tourbeux	LR_PCML_TO1	Gestion pastorale de tourbières et milieux tourbeux	219 € / ha / an	
Toute zone humide comprenant pour partie les habitats ci-dessus, en mosaïque avec d'autres habitats humides : bas-marais acide (54.4), prairie humide (37.2, 37.3).	LR_PCML_TO1	Mise en défens des tourbières au sein d'unités pastorales	221 €/ha/an	
Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et	LR_PCML_LP1	Gestion pastorale	131 € / ha / an	
lande à genêt pileux (code 4030/31.213, 31.226) semi ouvertes) Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à myrtille (code 4030/31.213, 31.226) et landes à genévrier nain (Code 4060/31.43 Landes hors habitat naturel d'intérêt communautaire semi-ouverte Pelouses non d'intérêt communautaire	LR_PCML_LP2	Gestion pastorale avec maîtrise mécanique de l'embroussaillement	166 € / ha / an	
Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et lande à genêt pileux (code 4030/31.213, 31.226) fermées Landes hors habitat naturel d'intérêt communautaire fermées	LR_PCML_LF1	Gestion pastorale des landes sèches à callune ou à genêt pileux fermées	226 €/ ha / an	
Pelouses à Nard raide riche en espèces (Code 6230/35.1)	LR_PCML_PN1	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces peu embroussaillées	239 € / ha / an	
	LR_PCML_PN2	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces embroussaillées	274 € / ha /an	
6520 / 38.3 Prairies de fauche de montagne et prairies composées en	LR_PCML_HE1	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée	195 € / ha / an	
majorité d'habitat d'intérêt communautaire (38.3), en mosaïque avec des prairies humides (37.2, 37.3) Prairies naturelles non d'intérêt communautaire fauchées et/ou pâturées	LR_PCML_HE2	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée et retard de fauche	266 € / ha / an	
Prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire fauchées puis éventuellement pâturées	LR_PCML_HE3	Gestion extensive avec absence de fertilisation et retard de fauche	275 € / ha / an	
Prairies humides de fond de vallée fauchées puis éventuellement pâturées : 37.2, 37.3 prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	LR_PCML_PH1	Gestion extensive avec retard de fauche	317 € / ha /an	

Prairies humides de fond de vallée uniquement pâturées : 37.2, 37.3 prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	LR_PCML_PH2	Gestion extensive avec retard de pâturage	273 € / ha /an
Espaces sylvo pastoraux	LR_PCML_SY1	Gestion des espaces sylvo	
		pastoraux	168 € / ha / an
Mares	LR_PCML_PE1	Restauration et/ou entretien	76 € / mare / an
Haies	LR_PCML_HA1	Entretien	0,34 € / ml / an
Alignements d'arbres	LR_PCML_AR1	Entretien	7 € / arbre / an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Mont Lozère ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF du département du siège d'exploitation pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Si vous êtes agriculteur à titre individuel, ou sous forme sociétaire autre que GAEC, la moyenne des contrats du territoire Mont-Lozère ne peut excéder 10.000 € par an et par exploitation. Il en est de même pour les groupements pastoraux (entités collectives) dont la surface gérée est inférieure à 200 ha.

Pour les groupements pastoraux (entités collectives) gérant une superficie supérieure à 200 ha, la moyenne à respecter par territoire, est de 20.000 € par an.

Pour les GAEC, la moyenne des contrats à ne pas dépasser sur le territoire est de 10.000 € par an et par exploitation regroupée, dans la limite du nombre d'associés (limité à 3).

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

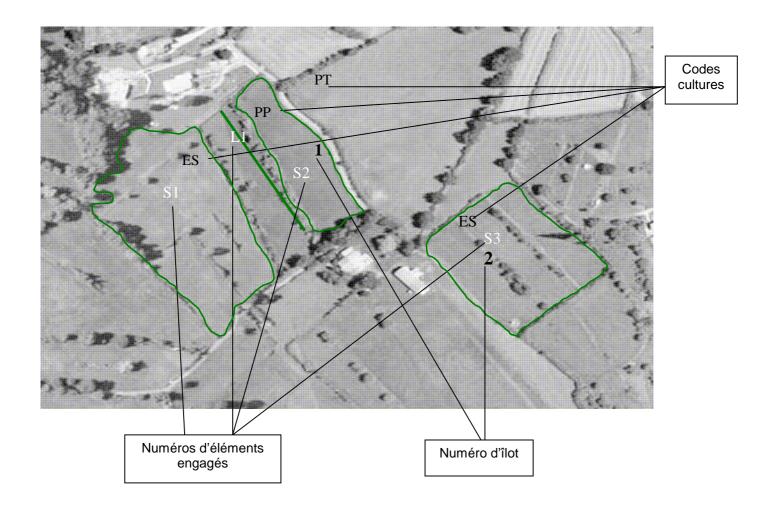
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Mont Lozère » ?

5.1. Dessinez vos éléments engagés sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF

Vous devez dessiner précisément et <u>en vert</u> les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « LR_PCML_LI1, LI 2 ou LI3», vous devez également dessiner précisément et <u>en vert</u> les éléments linéaires (haies, alignements d'arbres) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

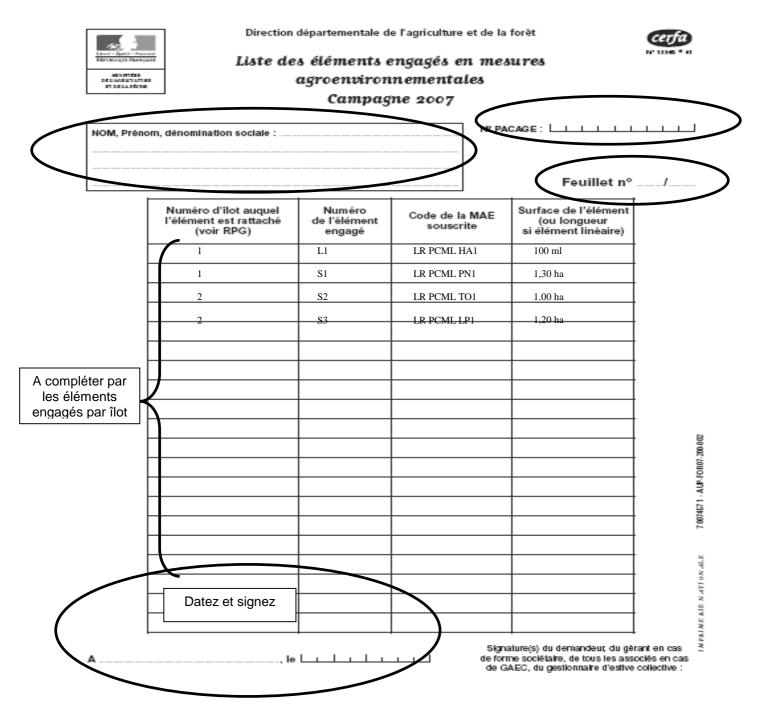
De plus, toujours **en vert**, vous délimitez et inscrivez le code nature de culture (ES, PP...) à l'intérieur des parcelles que vous souhaitez engager.



Les photographies doivent être retournées avec le dossier surfaces, votre demande d'engagement MAE t et les listes d'éléments engagés.

5.2. Remplissez la liste des éléments engagés en mesures agroenvironnementales comme pour l'exemple suivant :

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire <u>Liste des éléments engagés</u>, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.



Les 2 premiers feuillets autocopiants sont destinés à la DDAF ou à la DAF, le 3° est à conserver par le demandeur.

<u>Les listes des éléments engagés doivent être retournées avec le dossier surfaces, les photographies et votre demande d'engagement MAE t</u>

5.3. Remplissez la demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des quantités (surfaces, nombre ou mètres linéaires) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Silveri - Kilvani	R R	ins les mesures agroenvironr	ementales (MAE) N° 1996 * * 1	Code MA		Quantité engagée s surfaciques, mètres l'héalies pour les mesures portant sur des linéalies, onctuels pour les mesures portant sur des éléments ponctuels)
2011		nts (CE) n° 1974/2006 et 1975/2006 développement rural hexagonal 2007-2013				
NOM	Prénom, dénomination sociale :	CADRE RÉSERVI	A LA DDAE			
i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Pictorii, acitoriiniation sociale :		on:			
N° PA	CAGE:					
er 🛮 🗠 sii	RET: LILILIII	☐ Entité Collectin d'engagement a	re (<u>cochaz la case</u> s'il s'agit d'una damanda u titra d'una estiva collectiva)	Lorogue la cabier de	r charges d'una marura territorialicés dans	laquelle je m'engage prévoit le suivi d'une formation et/ou la
Si vou	Si was souhaites percevoir vos aides au titre des MAE sur un compte bancaire différent de celui figurant sur votre déclaration de surfaces, joignez à la présente demande un RIB original agrafé.			réalisation d'un diag • Je m'engage à su	nostic d'exploitation (Ct notices explicatives) : ivre, dans les 2 ans à compter du 15 mai de l'ani	: née en cours, une formation agréée pour laquelle je demande une aide
preser	ne demande un nis original agrare.			financière, en ac majoration du mo	ontant annuel de celles-ci (<u>cochez les cases come</u>	ntales territorialisées que j'ai souscrites, qui prendra la forme d'une spondantes) :
	Viesures agroenvironnementales souscrites par le o				formation sur la protection intégrée de évou formation sur le raisonnement des p	oratiques phytosanitaires
Atte	ntion : la mise en œuvre de ces mesures est conditionnée pa Commission européenne.	ar l'acceptation conforme du Programme de	développement rural hexagonal (PDRH)		et/ou formation sur le raisonnement de la	fertilisation
→ Je	m'engage cette année dans les mesures agroenvironneme	entales à cahier des charges national s	ivantes (Cf. notices explicatives):	agroenvironne	re avoir réalisé un diagnostic d'exploitation pour k ementales territorialisées que j'ai souscrites, qui	equel je demande une aide financière, en accompagnement des mesures i prendra la forme d'une majoration du montant annuel de celles-ci
	<u>4AEZ</u> : je m'engage sur : ha de surfaces herbagères (prairies p			(cochez la casa	e si vous demandez l'aide à la réalisation du diaor	ostic)
1	ha LLL de surfaces à faible productivité		' '			ement pour la PHAE2 et pour certaines MAE (à ne remplir que si est un critère d'éligibilité. Et si vous ne demandez pas l'ICHN)
	unitaire réduit.			Les bovins pris en compte sor	nt ceux détenus dans la BONI du 1ª janvier au 31	décembre de l'année précédente.
	Il si vérifié, grâce à la notice explicative de la PHAEZ, que je détiens sur mon exploitation des éléments de biodiversité représentant au moins l'équivalent de 20% de ma surface engagée. (<u>cochec la case</u>)					e en cours par une demande éligible et déposée dans les délais. Is sur votre exploitation pendant une période de 30 jours consécutifs incluant
• M	AERZ:je m'engage sur Lill ha Lil de ou	ltures et gel éligibles à la mesure.		le 31 mars de l'année en cour – Equidés âgés de plus de	5 :	
	stème fourrager polyculture-élevage économe en intra			identifiés selon la réglen	nentation en vigueur et non-déclarés à l'entraîne	ment au sens des codes des courses :
				- Caprins de plus de un ar - Lamas de plus de deux a		
• Ac	priculture biologique	Conversion à l'agriculture biologique	Maintien de l'agriculture biologique	-Alpagas de plus de deux		
	Cultures annuelles (dont prairies temporaires)	LLL ha LLL	ha LLL	– Cerfs et biches de plus d	le deux ans :	
	*	ha LL	ha LLL	– Daims et daines de plus	de deux ans :	
Cultu	res légumières de plein champ, arbonculture, viticulture, plantes à parfum, médicinales ou aromatiques	ha LL	LLL ha LLL		gements du demandeur et de chacun de	
	Prairies permanentes, châtaigneraies	ha LL	ha LL	 Je déclare être âgé au m par au-moins un des ass 		de l'année en cours (pour les formes sociétaires, cette condition est à vérifier
	 Je déclare détenir sur mon exploitation des animaus par hectare de surface fourragère. <u>(cochez la case si</u> 				estives collectives : je m'engage à remplir le formul	ilés détiennent au moins 50 % des parts représentatives du capital de la société. Jaire de gestion de l'estive selon les indications figurant dans la notice explicative.
	permanentes)	TOWN SHIRMING IN HISTORY SO, CONTINUED IN	Total formation of the particular from the province	Je m'engage à reverser Secont données par la	r intégralement les montants perçus au titre (DDAF	des MAE aux utilisateurs éligibles de l'estive selon les indications qui me
● Pr	otection des races menacées;	Nombre d'anim	nux engagés dans la mesure	→ Je déclare être à jour, l	le cas échéant, de ma redevance pollution lié mination d'eau (+ relevance imigation »).	e aux activités d'élevage (« redevance élevage ») et de ma redevance de
	Race	(reproducteurs må	es et femelles pour les équidés, oductrices pour les bovins,	□ I'ai ioint à ce force lai	le formulaire « liste des léments engagés » e	t à le renvoyer à la DDAF en même temps que ma déclaration de surfaces.
	nace	ovins,	caprins et porcins)	- Je m'engage à dessire	er precuencier chaque élément engagé dans ups que ma déclaration de surfaces.	s une MAE sur l'exemplaire du registre parcellaire graphique envoyé à
				-Je m'engage à seposer o	chaque année, à partir de l'année prochaîne et pr respect des engagements, réactualisés le cas éch	endant toute la durée de mon engagement, une déclaration de surfaces et une
			لبنا	-Je m'engage à respecter	la conditionnalité des aides ainsi que les exigen sutiques sur l'ensemble de mon exploitation.	ces complémentaires relatives aux pratiques de fertifisation et d'utilisation des
				atteste avoir pris connu	sissance des notices explicatives, des cahiers des	charges et des conditions d'éligibilité de chacune des mesures agroenvironne- pter du 15 mai de l'année en cours l'ensemble des points du cahier des
				charges de chaoune de	es MAE demandées.	
				-Je m'engage à permettre	minuer la quantité totale engagée pour chacune e l'accès de mon exploitation aux autorités en ch	arge des contrôles et à faciliter ces contrôles.
				pourrai les dénoncer cet	te appée dans un délai de 15 jours après réceptir	dessus prennent effet le 15 mai de cette année, pour une durée de 5 ans. Je on de la décision juridique d'acceptation de l'engagement pluriannuel et de la
● <u>Pr</u>	éservation des ressources végétales menacées de dispa	<u>urition</u> : je m'engage sur	ha LL	notification 4 conditio	ns financières.	
● <u>A</u> r	nélioration du potentiel pollinisateur des abeilles dome		/			Signature(s) du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, du gestionnaire d'estive collective :
		Nombre d'emplacements :				1
	Mettez le n	ombre de				
	formulaires « liste des			\ Datez	z et signez	Complétez si vous
	éléments engagés » joints à					n'avez pas l'ICHN
						,
	votre demande (listes remplies comme indiqué au point 5-2)					

La demande d'engagement dans les mesures agro-environnementales doit être retournée avec le dossier surfaces, les photos et les listes des éléments engagés, avant le 15 mai à la DDAF

que vous souhaitez engager

Si l'une des MAE prévoit la réalisation du diagnostic d'exploitation et son financement, **cochez la dernière case de ce cadre**.